

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2016

L'an deux mil seize, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents Messieurs BOURRY B., DELALANDE M., FAVOREL G., GUFFROY M., POMME R.,
VENAILLE Y., VILLERIUS G.
Mesdames DARDOUILLET C., DELORME F., NICOLE N., SIMONNET M.

Absents excusés : CHAUSSET M., JUCQUOIS N., LEMONNIER C.

Madame SIMONNET Maryse a été nommée secrétaire.

RAPPORTS SUR LES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité de ce service public destinés notamment à l'information des usagers. Il comprend des indicateurs financiers et de performance.

Ce rapport est mis à la disposition du public au siège du SIEPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les deux rapports.

DENOMINATION DE LA VOIE COMMUNALE (VC 26)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une maison se construit actuellement au lieu-dit « le Prateau » et que suite à une demande de la poste, il y a lieu de nommer la voie communale 26 pour la distribution du courrier à cette maison.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide de désigner cette voie et de donner un numéro à cette maison : 1 impasse du Prateau

DISSOLUTION DU CCAS POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 500 HABITANTS

Monsieur le Maire expose que la loi NOTRe du 7 août 2015 relatif à la nouvelle organisation territoriale de la République rend facultative la constitution d'un CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants. De plus, celles-ci peuvent même décider de dissoudre les CCAS existants.

Cette décision aurait pu trouver une raison légitime en faveur d'un transfert de compétences vers la communauté de communes. Le législateur n'a pas retenu une telle opportunité et aucune contrainte

légale n'oblige la commune à transférer tout ou partie de ses compétences d'aide sociale à la structure intercommunale.

Monsieur le Maire voudrait privilégier une prise en charge de l'action sociale en direction des publics en difficulté dans la proximité. La communauté de communes constitue le niveau le plus adapté pour conduire des projets qui prennent le mieux en compte les publics visés par la loi, par exemple en s'appuyant sur des professionnels dûment formés à l'action sociale.

Le Conseil Municipal décide de dissoudre le CCAS.

Pour : 10

Contre : 1

Ne prend pas part au vote : 1

VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONSTITUER UN CCIAS

Le CCAS de la commune de Pouillé, ne fonctionne pas de façon satisfaisante notamment par la non-présence des différents représentants de la société civile.

Les CCAS animent une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Ainsi, les interventions du CCAS devraient concerner l'ensemble des personnes en situation de fragilité : personnes âgées, handicapés, enfants, jeunes et adolescents, familles en difficultés, difficultés d'insertion, SDF, illettrés, médiations pénales, animation des quartiers, maintien de personnes âgées à domicile, etc.

La taille de la communauté de communes, tout en privilégiant la proximité, permet seule de répondre à ces objectifs.

En conséquence, le Conseil municipal émet les vœux que la communauté de communes VAL DE CHER – CONTROIS prenne cette compétence dans l'intérêt des publics en difficulté, et sorte des actions : repas des anciens, colis de Noël et autre voyage des séniors à partir du 1^{er} janvier 2017.

Cette dissolution reste purement administrative. La Commune prendra toujours en charge le repas des aînés et les colis des anciens et conserve son souci de "bien vivre à Pouillé" En cas de problème (santé, maintien à domicile, isolement, difficultés familiales ou budgétaires, ou autre...), chaque habitant de la Commune peut toujours s'adresser à Monsieur le Maire ou à ses adjoints ou au secrétariat afin que la réponse la plus adaptée à leur besoin leur soit communiquée.

Pour : 6

Contre : 3

Abstention : 3

RESERVE D'EAU DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE IMPASSE D'ASNIERES

Monsieur Yves VENAILLE adjoint explique au Conseil municipal que la réserve incendie impasse d'Asnières est en mauvais état. Il est donc important de faire des travaux : curage et mise en place d'une bâche d'étanchéité.

Une autre solution est présentée : un propriétaire rue de la Rochette accepte de mettre à disposition une partie de son terrain pour y mettre une réserve incendie souple. Des travaux de terrassement seront nécessaires pour la pose de la réserve. Une convention sera établie avec les propriétaires.

Vu l'emplacement du terrain et le coût de la réserve incendie, le Conseil municipal décide d'opter pour la réserve incendie souple qui sera installée sur un terrain rue de la Rochette.

MODIFICATION DE L'UTILISATION DES CLOCHES ELECTRIFIEES DE L'EGLISE SAINT-SATURNIN

Si les cloches des églises n'ont posé aucun problème durant plusieurs siècles les changements de mentalité ou, plus précisément, de types d'habitants dans les villages, font apparaître des conflits quant à leur usage.

L'ensemble des habitants du bourg se sont félicités de cette électrification des cloches. Sauf deux habitants qui se sont plaints.

Une première mesure a consisté à supprimer le deuxième rappel des heures afin de calmer les tensions.

Dans un but de conciliation, Monsieur le Maire propose de commencer la sonnerie des heures à 8h00 au lieu de 7h00 le matin.

Par ailleurs, Monsieur le Curé demande s'il était possible de sonner l'Angélus le dimanche à midi.

Le Conseil municipal accepte que la sonnerie commence le matin à 8h00 et que soit sonné l'Angélus le dimanche midi.

CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE BLOIS (CAUE)

Monsieur le Maire présente le CAUE, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme départemental mis en place à l'initiative du Conseil général dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977. Investi d'une mission de service public, il est constitué d'une équipe pluridisciplinaire composée d'architectes conseillers, de paysagistes et d'urbanistes.

Association à but non lucratif, il est un outil d'aide à la décision au service des collectivités locales. Le CAUE est un des éléments de la solidarité territoriale.

L'adhésion au CAUE vous donne la possibilité de bénéficier de ses conseils.

Le Conseil municipal donne son accord pour l'adhésion 2016 moyennant le montant annuel de 124.20 €.

CONSTITUTION D'UN COMITE CONSULTATIF PLUi

Monsieur le Maire explique qu'il a été désigné des représentants au comité de pilotage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2015.

Pour l'élaboration du PLUi, il faut constituer un groupe de travail communal qui sera constitué pour sa base : du maire, les représentants au comité de pilotage, la secrétaire en charge du suivi de l'urbanisme.

Ce groupe sera complété par le comité consultatif PLUi :

LEMONNIER Christine

DENIAU Olivier

BOURGÈS Colette

GIBAULT Damien

BUCHET Michel

DOREMUS Stéphane

DELALANDE Michel

GUFFROY Marc

DARDOUILLET Carmen

DELORME Françoise

DECHÊNE Sylvie

ANGIER Pierre

MARTEAU Ludivine

Le Conseil municipal à l'unanimité, approuve la constitution de ce comité consultatif.

TRAVAUX DE LA MAISON ROUTE DE THESEE

Monsieur Yves VENAILLE explique au Conseil municipal que lors de la réunion du comité consultatif des bâtiments communaux du 27 janvier 2016, il avait été proposé deux entreprises pour l'isolation de la maison route de Thésée. Une isolation par l'extérieur a été retenue pour garder le volume des pièces proposé par l'entreprise TECHNI MURS. Les changements de menuiseries seront également réalisés par un professionnel : l'entreprise Franck BARRAS a été retenue. L'ancien chauffage au fioul a été démonté par les agents, celui-ci étant devenu obsolète.

Après discussion, le Conseil municipal décide :

- Le choix de l'entreprise TECHNI MURS pour l'isolation extérieure
- Le choix de l'entreprise Franck BARRAS pour les menuiseries
- Le choix d'un chauffage électrique en remplacement du chauffage au fioul qui est plus simple à l'entretien.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POUR UNE DUREE DETERMINEE DE 2 MOIS RENOUEVELABLE

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que pour les travaux route de Thésée il serait bien de recruter une personne en CDD de 2 mois renouvelable (par mois).

Le Conseil municipal accepte que soit recruté un adjoint technique 2^{ème} classe contractuel en contrat à durée déterminée de 2 mois renouvelable à temps complet considérant le surcroît de travail dû aux travaux de la maison route de Thésée.

LES BONS CADHOC POUR LE PERSONNEL RETRAITE DE LA COLLECTIVITE

Madame Françoise DELORME explique au Conseil municipal que la commune cotisait pour le personnel retraité au CNAS et au COS. Le COS a été supprimé en septembre 2010 pour être remplacé par des chèques CADHOC. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si l'on continue ou pas l'adhésion au chèque CADHOC pour le personnel retraité de la collectivité.

Le Conseil municipal après discussion décide de ne plus adhérer au chèque CADHOC pour le personnel retraité de la collectivité à partir de 2016.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 3

DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE JOACHIM DU BELLAY DE MONTRICHARD

Monsieur le Maire expose une demande de subvention émanant du Collège Joachim du Bellay de Montrichard concernant une élève demeurant sur la commune de Pouillé qui est inscrite à un séjour à Dublin.

Le Conseil après en avoir discuté :

- Considérant que la commune verse chaque année au Collège de Saint Aignan une subvention de 22 € par élève inscrit au Collège
- Décide de verser une aide identique au Collège de Montrichard soit 22 € pour l'enfant concerné.

QUESTIONS DIVERSES

Installation de caméra de vidéo-surveillance sur la commune

Dans le cadre d'un entretien périodique avec la gendarmerie, le principe de l'installation de caméra de vidéo-surveillance a été évoqué.

La situation est la suivante, les communes de NOYERS et THESEE ont (ou sont en cours) d'installation d'un réseau de caméra.

Aussi, la délinquance pour éviter le réseau de caméra, privilégiera la D17 pour ses déplacements.

Il suffirait d'installer une caméra sur chacune des entrées de bourg des communes d'ANGÉ, POUILLÉ et MAREUIL pour permettre aux forces de l'ordre de surveiller pour intervenir plus efficacement.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à se rapprocher des communes de MAREUIL et d'ANGÉ pour une approche de faisabilité.

Organisation d'une journée de nettoyage parrainée par le SMIEEOM

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre du SMIEEOM pour une opération « propreté ». Le SMIEEOM apporterait un soutien logistique et matériel pour le nettoyage.

Le Conseil municipal accepte cette proposition sous réserve de le faire avec une association.

La séance a été levée à vingt et une heures quinze